

**SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE DE FRANCE
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**AVANT-PROJET
LES MUREAUX – CREATION D'UN TIROIR CENTRAL D'ARRIERE-GARE
(opération du schéma directeur Paris – Mantes)**

**DECISION n° 7901
prise dans sa séance du 13 février 2004**

Vu l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France,

Vu le décret n° 59-1090 du 23 septembre 1959 modifié portant statut du Syndicat des transports d'Ile de France,

Vu la décision n° 7448 du conseil d'administration du 4 avril 2002 approuvant le schéma directeur Paris – Mantes,

Vu la décision n° 7544 du conseil d'administration du 10 octobre 2002 approuvant le schéma de principe « Les Mureaux – Création d'un tiroir central d'arrière-gare »,

Le conseil d'administration du Syndicat des transports d'Ile de France,

DECIDE

Article 1^{er} : l'avant-projet « Les Mureaux – Création d'un tiroir central d'arrière-gare » est approuvé.

Article 2 : RFF est invité à tout mettre en œuvre pour une mise en service au plus tard fin 2006.

Le président du conseil d'administration du
Syndicat des transports d'Ile de France


Bertrand Landry